



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 10 août 2020 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents à :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Nathalie Stratford, adjointe à la direction, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juillet 2020

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Permanence de Sylvain D'Arcy au poste de journalier, aide à la voirie

8.2 Entente prévoyant le maintien de la modification de l'entente constituant la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

8.3 Offre de service EXP – 278 chemin J.-A. - Bombardier

8.4 Demandes de dérogation – Fromagerie Nouvelle France



- 8.5 Demande CPTAQ – Hydro-Québec
- 8.6 Réparation du toit du Centre communautaire
- 8.7 Remplacement des surpresseurs de la station d'épuration
- 8.8 Attribution du contrat de contrôle qualité (chemins Grande-Ligne et Maricourt)
- 8.9 Demande d'aide financière de l'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement du Lac Brais

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-165

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Nathalie Stratford, adjointe à la direction.

Il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020

2020-08-166

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2020.

Il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

2020-08-167

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020.

Il est proposé par Monsieur Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 10.



Les points suivants ont été discutés :

- Gravier provenant de la rue de la Rive se retrouvant au coin de la rue de l'Église
- Date de fin des travaux de réfection sur le chemin de la Grande-Ligne
- Entente industrielle pour l'évacuation de déchets - Fromagerie Nouvelle France
- Odeurs de matières résiduelles fertilisantes – Fromagerie Nouvelle France

5. ADMINISTRATION

2020-08-168

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juillet 2020

Il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme cent soixante-deux mille cent six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (162 106,94 \$), couvrant la période du 4 juillet au 30 juillet 2020, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de juillet 2020 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Permanence de Sylvain D'Arcy au poste de journalier, aide à la voirie

2020-08-169

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain D'Arcy, journalier, a été engagé par la municipalité le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE celui-ci répond aux exigences de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde la permanence à Monsieur Sylvain D'Arcy tel que prévu à la convention collective.

8.2 Entente prévoyant le maintien et la modification de l'entente constituant la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

2020-08-170

ATTENDU QUE les municipalités et la Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Bonsecours, Racine, Lawrenceville et Maricourt ont signé le 16 juin 2005 un Protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : entente initiale) ;

ATTENDU QUE des modifications à l'entente initiale ont été proposées et approuvées par les municipalités membres de la Régie;

ATTENDU QUE les représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont émis des commentaires et recommandations à l'égard des modifications adoptées;



ATTENDU QUE	La Municipalité de Racine convient d'apporter certaines modifications aux clauses et conditions approuvées par résolution du conseil numéro 2020-05-102 adoptée le 4 mai 2020.
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	le conseil de la Municipalité de Racine approuve l'entente modifiant l'entente initiale constituant la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt et ses annexes, jointes à la présente résolution comme pour en faire partie intégrante ;
QUE	le conseil autorise monsieur Christian Massé, maire et madame Lyne Gaudreau, directrice générale à signer ladite entente ;
QU'UNE	copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie pour transmission au ministre et approbation.

8.3 Offre de service EXP – 278 chemin J.-A. - Bombardier

2020-08-171

ATTENDU QU'UN	drain municipal traverse le chemin J.-A. Bombardier, près du numéro civique 278;
ATTENDU QUE	ce drain passe directement sous l'abri d'auto de M. Claude Hill, résident à cette adresse.
ATTENDU QUE	M. Hill désire faire la construction d'un garage à cet endroit;
ATTENDU QU'IL	n'existe aucun document légal concernant l'installation de ce drain sur le terrain de ce citoyen;
ATTENDU QU'IL	y a lieu de réaliser des travaux afin de régulariser la situation et de déplacer ce drain de façon normative.

Il est proposé par Monsieur Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE	la Municipalité de Racine demande une expertise à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme EXP afin de déterminer la façon la plus appropriée de déplacer ledit drain. L'enveloppe budgétaire prévue étant de deux mille huit cents dollars (2 800 \$).
-----	---

8.4 Demande de dérogation mineure – Fromagerie Nouvelle France

2020-08-172

ATTENDU QUE	la Fromage Nouvelle France a présenté une demande pour trois (3) dérogations mineures au Comité Consultatif d'urbanisme de la municipalité;
ATTENDU QUE	le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure permettant à la propriété sise sur le lot 6 274 171, route 222 d'aménager : 1. Sept (7) cases de stationnement, dont une (1) case pour personnes à mobilité réduite en



cour avant, alors que l'article 4.37, paragraphe 1-b) autorise un maximum de deux (2) cases de stationnement en cour avant;

2. Une aire de stationnement ne comprenant pas de bordure de béton ou d'asphalte, alors que l'article 4,37 paragraphe 3-a) exige la présence de bordure de béton ou d'asphalte autour d'une aire de stationnement;

- a. Toutefois, une bordure d'asphalte ou de béton doit être installée dans la partie de la cour avant : où les accès aux terrains sont prévus, sur le pourtour de l'aménagement paysager à 3 m de la voie publique et aux abords du bâtiment principal projeté, le tout, comme illustré sur la figure jointe (ligne rouge), et ce, afin de bien diviser les espaces et ainsi éviter des dommages à la propriété;

3. Une aire de manutention en cour latérale gauche du bâtiment principal sans être dissimulée de la voie de circulation par une clôture ou par une haie, alors que l'article 4.40, premier alinéa exige que l'aire de manutention soit dissimulée de la voie de circulation par une clôture ou par une haie.

Il est proposé par Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la demande de dérogation mineure de la Fromagerie Nouvelle France soit acceptée, tel que recommandée par le comité consultatif en urbanisme.

8.5 Demande CPTAQ – Hydro-Québec

2020-08-173

Hydro-Québec demande à la CPTAQ une autorisation afin de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 974 814 et 6 242 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit procéder à des travaux de branchement électrique pour une nouvelle résidence sise sur le lot 6 242 540 du cadastre du Québec sur le chemin Snow;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces travaux, la ligne de distribution électrique doit traverser les lots 2 974 814 et 6 242 539 du cadastre du Québec et compris en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont une opportunité de déplacer la ligne électrique de manière à obtenir un dégagement réglementaire d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole de façon à implanter deux (2) poteaux pour la ligne de distribution électrique en zone agricole, et ce, sans déboisement dans l'érablière. Ces deux (2) poteaux seront implantés sur le lot 6 242 539 du cadastre du Québec, sur une superficie totale de **0,003 7 ha (37 m²)**, et ce site est



accessible via des voies de circulation (route et entrée charretière) déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 5-6 RP et 7-4 TR . Ce sol correspond à un sol qui présente des facteurs limitatifs de très sérieux qui en restreignent la gamme de culture à aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage et un sol où la présence de la roche solide en surface, un sol pierreux et le relief, limitent les cultures. Plusieurs potentiels acéricoles sont présents. Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont modérées, principalement axées sur l'acériculture.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative, et ce, en raison de du faible impact au sol de l'implantation des poteaux et qu'aucun abattage n'est requis. Les activités agricoles ne seront peu ou pas affectées par la présence des fils aériens.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties à l'implantation d'une ligne de distribution électrique.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture s'applique difficilement dans le présent cas. L'emplacement choisi permet d'alimenter en électricité une nouvelle habitation localisée à l'extérieur de la zone agricole permanente et de respecter les normes de dégagement minimales exigées par rapport à un bâtiment existant, le tout, sans aucun abattage d'arbre dans une érablière. Il n'y a donc aucune contrainte sur l'agriculture.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'impact est quasi nul sur l'homogénéité, car le projet vise seulement le déplacement d'une ligne de distribution électrique existante, sans abattage dans une érablière. Une fois les deux poteaux déplacés, le milieu naturel reprendra sa place, comme avant l'intervention.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale ni dans la région.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement et les conditions socio-économique pour la région, car le projet vise l'alimentation en électricité d'une seule nouvelle habitation et le mise aux normes de la distance entre une ligne de distribution électrique et un bâtiment existant.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture (déplacement d'une ligne de distribution électrique aérienne HQD-66346385)



est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Racine appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par Hydro-Québec, en date du 27 mars 2020, et d'autoriser la directrice générale, madame Lyne Gaudreau, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Racine.

8.6 Réparation du toit du Centre communautaire

2020-08-174

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions concernant la réparation d'une partie du toit du Centre communautaire.

Il est proposé par Monsieur Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le mandat pour la réparation du toit soit accordé à Construction Jean-Paul Morin Inc. pour la somme de vingt mille neuf cent neuf dollars et cinquante cents (20 909,50 \$) avant taxes.

8.7 Remplacement des surpresseurs de la station d'épuration

2020-08-175

ATTENDU QUE les deux (2) surpresseurs de la station d'épuration des eaux de la municipalité sont arrivés à la fin de leur durée de vie;

ATTENDU QUE les surpresseurs ont besoin d'être remplacés;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à son fournisseur habituel pour ce remplacement;

Il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine fasse l'acquisition de deux (2) surpresseurs à Les Pompes R. Fontaine, pour la somme de vingt et un mille neuf cent trente-deux dollars et trente-six cents (21 932,36 \$), taxes incluses. Une somme supplémentaire est à prévoir si le repositionnement des moteurs est nécessaire.

QUE le paiement de cette somme soit pris au fonds réservé concernant la vidange des étangs aérés 2018-2028.

8.8 Attribution du contrat de contrôle qualité (chemins Grande-Ligne et Maricourt)

2020-08-176



ATTENDU QUE la municipalité a attribué un contrat pour la réfection des chemins Grande-Ligne et Maricourt;

ATTENDU QUE le contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire pour un projet de cette envergure.

Il est proposé par Monsieur Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la firme Englobe soit mandatée pour ce contrôle selon la soumission déposée au prix de vingt-six mille quatre cent trente et un dollars et soixante cents (26 431,60 \$) taxes incluses.

8.9 Demande d'aide financière de l'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du Lac Brais (LACPEB)

2020-08-177

ATTENDU QUE l'association a été créée le 31 juillet 2020 dernier entre autres, pour protéger la qualité de l'eau du Lac Brais et de son environnement;

ATTENDU QUE ladite association est dûment enregistrée auprès du registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE l'association désire obtenir une aide financière pour faire analyser la qualité de l'eau dudit Lac et soutenir l'association dans ses efforts d'information et de sensibilisation auprès des riverains.

Il est proposé par Monsieur Adrien Steudler, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine accorde la somme de mille dollars (1 000 \$) à l'Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du Lac Brais (LACPEB).

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 34.

Les points suivants ont été discutés :

- Analyse de l'eau du Lac Brais
- Rénovation de la toiture du Centre communautaire
- Stationnement et aire de manutention de la Fromagerie Nouvelle France
- Gestion du site Internet municipal
- VTT circulant sur un sentier près du chemin Desmarais
- Réunion du CCE

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-08-178

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur Simon Desautels, conseiller propose la levée de la séance à 19 h 35.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



Christian Massé
Maire

Nathalie Stratford
Adjointe à la direction